

1er décembre 1976. – ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL BCE/ 2100/0040/76 portant approbation de la décision olympique 003/76 du 3 mars 1976 relative à la protection des emblèmes olympiques du Comité national olympique zairois.

Art. 1er. — La décision olympique no003/76 du 3 mars 1976, en annexe, portant création et protection des emblèmes olympiques du Comité national olympique zairois est approuvé par le département des Sports.

Art. 2. — Le directeur général du département des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.